



CONVOCACTION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOIX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-17

OBJET : BILAN DE CLOTURE DE LA ZAE DU PONT DES RAYONS ET AFFECTATION DU BONI DE LIQUIDATION A LA SEMIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par une convention publique d'aménagement en date du 15 octobre 1991, la Commune de L'Isle-Adam a confié à la Société d'Economie Mixte de L'Isle-Adam (SEMIA) l'aménagement de la Zone d'activités économiques du Pont des Rayons comprise dans la Zone d'Aménagement Concerté du Pont des Rayons.

Considérant que cette convention a été reconduite par avenants successifs en 1999, 2004, 2007, 2010. La dernière reconduction triennale a eu lieu d'octobre 2016 jusqu'au 15 octobre 2019. La convention publique étant arrivée à terme.

Considérant que la zone à aménager d'une superficie de 7,6 hectares environ devait permettre la construction d'environ 36.000 m² de locaux industriels, 8.000 m² de bureaux, la construction des réseaux (eau, électricité, éclairage etc.) des espaces verts et des voiries.

Considérant que cette opération est aujourd'hui achevée, l'ensemble des terrains étant cédé, les travaux de voirie et réseaux réalisés et les voies rétrocédées à la ville, il donc convient à présent de procéder à sa clôture.

Considérant qu'à l'issue de des travaux reste aujourd'hui dans le bilan de clôture de la concession de la SEMIA un montant excédentaire de 420 740,95 euros à affecter au paiement de la rémunération de la SEMIA pour gérance dans le cadre de la concession d'un montant de 121 060€ et au paiement d'une dette antérieure de la commune envers la SEMIA d'un montant de 119 973,72€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Considérant que conformément à la convention de concession, « après achèvement des opérations, le bilan de clôture est arrêté par la SEM et approuvé par la commune. Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, l'affectation de celui-ci est décidée en accord avec la commune ».

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions,

- **approuve** le bilan de clôture de la ZAE du Pont des Rayons arrêté par la SEMIA et joint en annexe.
- **valide** la clôture effective de cette opération d'aménagement.
- **affecte** le boni de liquidation de la concession à la hauteur de 179 707,23 euros à la SEMIA, le reste du boni couvrant la rémunération de la SEMIA et la dette antérieure de la commune.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022